

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE 17 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **12 NOVEMBRE 2020**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN
Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CARTIER Mélisa, CHAUVET
Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE
Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE
Catherine, FICHET Eric

Étaient excusés et représentés : FERRON Sébastien à BILLAUD Sébastien, BODET Roger à CARTIER
Mélisa, PRIVE Franck à DUQUEROUX Franck, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril

Était excusé et non représenté :

Était absent :

Secrétaire de séance : HAGNIER Maryse

Ordre du Jour :

- ↳ Présentation de l'action du Conseil Départemental par Rabah LAICHOIR et Dominique POUGNARD
- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020
- ↳ Personnel :
 - création d'un emploi permanent suite à promotion interne au service cantine/écoles
- ↳ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RAPQS) pour l'exercice 2019, au titre du service d'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux du Vivier (devenu Service des Eaux du Vivier de la CAN au 1er janvier).
- ↳ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ↳ Vote de subventions année scolaire 2020-2021 aux associations complémentaires pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné
- ↳ Création d'un WC PMR et mise aux normes des sanitaires publics face à la mairie
- ↳ Travaux d'abaissés de trottoirs dans le cadre de la sécurité routière
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

↳ **Présentation de l'action du Conseil Départemental par Rabah LAICHOIR et Dominique POUGNARD**

A l'appui d'un document projeté et envoyé à chacun des élus après la séance, M. LAICHOIR et Mme POUGNARD ont présenté toutes les données sur le département.

- L'historique : avant 2015, le canton était de 9 communes et en 2015, Coulon, Magné, Granzay et Fors se sont ajoutées, la composition est aujourd'hui de 13 communes qui sont toutes adhérentes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- Le département des Deux-Sèvres est constitué de 256 communes, 3 8479 habitants, 34 conseillers départementaux qui représentent les habitants des 17 cantons. 1 habitant sur 3 a plus de 60 ans. En 2030, ce serait 4 habitants sur 10, les élus départementaux indiquent alors l'importance du Département qui est la principale collectivité qui accompagne les personnes âgées. Le Département accompagne finalement la population de la « naissance » à « la fin de vie », c'est l'acteur essentiel de la solidarité de proximité. La plupart des financements viennent de l'Etat et le Département est en charge de les répartir dans ses différentes politiques.

- Ces différentes politiques sont réparties dans plusieurs pôles, à savoir : pôle solidarité (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées) – pôle espace rural et infrastructures (routes, agricultures, aménagement, numérique, éducation) – développement du territoire (soutien aux collectivités, tourisme, culture, sport).

Ces pôles permettent de réaliser :

- Les compétences obligatoires : le sanitaire et social, la gestion des routes et des déplacements, la gestion technique des collèges, la culture, l'aménagement du territoire, l'incendie par le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- Les compétences optionnelles qui ne sont pas définies par la loi mais encadrées, elles correspondent à des choix de la mandature comme le tourisme, les structures IFCAM, Zoodyssée, ID79

Fin de la présentation à 19h45.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Mme Dambrine indique que son vote concernant la « Politique de développement du tourisme fluvial du Parc Naturel Régional du Marais poitevin : implantation d'un ponton-halte nautique sur les berges de la Sèvre Niortaise sur Magné » a été ABSTENTION et non CONTRE. Elle demande que la délibération 2020_09_01 soit modifiée en conséquence ainsi que le compte-rendu et le procès-Verbal.

M. le Maire répond que cette correction sera faite.

**N'ayant plus d'autre remarque,
👉 approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2020_11_01

**Objet : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à 35h00
hebdomadaires au 1er janvier 2021
– service Cantine/école/entretien ménager des locaux**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de promotion interne 2020 et des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} janvier 2021** :

Nom bre d'em ploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable du service cantine/école/ entretien ménager des bâtiments	35h00

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_11_02

Objet : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public 2019 (RAPQS) au titre du service d'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux du Vivier - devenu Service des Eaux du Vivier de la CAN au 1/01/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a été approuvé en séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes du SEV.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il rappelle que ce service est devenu Service des Eaux du Vivier de la CAN au 1er janvier 2020

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER le rapport 2019** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Vivier ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_11_03

Annule et remplace la délibération 2014_10_05

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

pour le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-8, L2121-19,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant, conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur à adopter dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT),

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 annexé à la présente et transmis à l'ensemble des conseillers,

Monsieur le Maire le soumet au vote

Un débat s'engage.

Mme Dambrine intervient pour demander des précisions et proposer quelques modifications dans certains articles, à savoir :

- à l'article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Mme Dambrine dit qu'il est indiqué que les questions éventuelles devaient être envoyées dans un délai de 48 h avant le conseil. Elle demande si les élus peuvent tous recevoir les éléments relatifs au CM le mercredi soir, ou au plus tard le jeudi qui précède le conseil municipal du mardi suivant, et non le vendredi soir comme habituellement. Elle indique en effet que cela permettrait à tous les élus d'avoir plus de temps pour étudier les dossiers présentés ; lorsque les documents sont envoyés le vendredi soir, il ne reste que le week-end et le lundi pour préparer le conseil. De plus, si des questions doivent être adressées dans les délais précisés dans le RI, cela revient à dire qu'elles doivent être envoyées au plus tard le dimanche qui précède le conseil.

M. le Maire répond que les modifications de l'organisation de préparation administrative va être étudiée afin de permettre un envoi au plus tôt dès lors que les informations sont communicables.

- à l'article 4 : expression de la minorité

Mme Dambrine demande à Mme Allein, adjointe en charge de la communication, combien de pages contiendra le Bief Magazine.

Mme Allein répond 12 pages.

Mme Dambrine demande au maire s'il peut indiquer où est précisé, dans le texte de loi cité en référence, le nombre de caractères proposé à la liste de la minorité, à savoir 900 caractères espaces compris. Elle ajoute que cette restriction n'est précisée dans aucun texte. Elle souhaite savoir ce qui a motivé cette décision ; elle se tourne vers l'ensemble des élus afin de leur demander s'ils ont bien conscience de ce que représentent 900 caractères espaces compris. Il s'agit d'un quart de page et exprime son désaccord, estimant que cet espace dédié est insuffisant.

M. le Maire répond qu'il a été décidé, lors du travail d'élaboration par le bureau, de vérifier ce qui se pratiquait généralement dans les communes environnantes ainsi que la jurisprudence et les préconisations en la matière.

- à l'article 9 : **Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)**

Mme Dambrine indique que les conditions d'accès aux dossiers, telles qu'indiquées dans le règlement intérieur, semblent appartenir à un autre siècle ; elle propose que les dossiers demandés par un élu puissent (lorsqu'ils ne sont pas confidentiels) être envoyés par voie électronique. Concernant la confidentialité de certains dossiers elle rappelle qu'elle s'était étonnée, lors du 1er conseil municipal du mandat, qu'il ne soit pas demandé à tous les élus une adresse de messagerie dédiée aux affaires municipales.

M. le Maire répond que la rédaction de cet article sera modifiée en conséquence.

(pour information, la rédaction finale est :

Article 9 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures et jours ouvrables dans les 5 jours précédant une réunion du conseil municipal. Un envoi par courriel peut être demandé sous réserve des possibilités et des contraintes techniques, sous réserve de garantir la sécurité et la confidentialité des documents.

Suite à la consultation d'un dossier, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra s'effectuer, par courriel, auprès du Maire.

- à l'article 28 : **Article 28 mise à disposition de locaux aux conseillers**

Mme Dambrine demande si cet article, bien qu'applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, peut être proposé à Magné. Elle indique qu'aucune salle n'est prévue pour des temps de réunion et de travail de la minorité et souhaiterait que soit attribuée une salle municipale.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun problème à ce que la minorité sollicite, quand elle veut, l'occupation d'une des salles du pôle associatif sous réserve de la disponibilité. Il n'y a pas lieu de l'indiquer dans le règlement intérieur.

Aussi, **Mme Dambrine** demande s'il est possible à compter de janvier 2021, que les comptes rendus de séances soient rendus publics 8 jours après le conseil, comme précisé dans l'article 26.

M. le Maire répond que généralement c'est le cas, ce délai sera mis en vigilance.

Au moment du vote, Mme Dambrine précise qu'au vu de la décision prise concernant l'article 4 portant sur l'expression de la minorité, elle vote contre.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **la majorité (22 POUR, 1 CONTRE (Mme Dambrine), 0 ABSTENTION)** de :

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Magné pour le mandat 2020/2026 annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_11_04

Complète et modifie la délibération 2020_07_11

Objet : Subventions 2020 aux associations complémentaires pour leurs interventions en accueil périscolaire à l'école de Magné :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020_07_11 du 16 juillet 2020, le conseil a approuvé de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Deux associations pourraient intervenir pour proposer de nouveaux ateliers à compter de l'année scolaire 2020-2021, à savoir le Théâtre du Marais perdu et le Tennis Club de la Venise verte qui signeront une convention tripartite avec le SIVU et la commune pour des interventions à titre gratuit.

Le Maire propose que la même subvention puisse être allouée à ces deux associations et il précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie. Il note que cette année scolaire est particulière car avec la situation et les préconisations de la COVID 19, les ateliers n'ont pas pu encore être mis en place.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2020 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_11_05

Objet : Création d'un WC PMR et mise aux normes des sanitaires publics face à la mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des équipements et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite, et conformément au programme AdAP il est proposé de mettre aux normes les sanitaires face à la mairie tout en créant un WC accessible aux PMR par l'extension de l'existant.

Le cout prévisionnel des travaux qui seraient réalisés par des entreprises est estimé à 10 900,00 € H.T.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du plan de relance au titre « 1 000 chantiers » au taux maximal.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- 1 000 chantiers – Conseil Départemental 79	5 000,00 € (sollicité 45,87 %)
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>5 900,00 € (54,13 %)</u>
Total H.T	10 900,00 € (100 %)

Un débat s'engage.

Il est projeté des photos et des plans en indiquant que la demande de faisabilité a été adressée à l'ABF.

M. Fichet et Mme Le Sauze disent que les feuilles vont stagner au vu de l'évacuation d'eau.

M. Billaud répond qu'il faudra une surveillance particulière effectivement.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le projet de Création d'un WC PMR et mise aux normes des sanitaires publics face à la mairie pour un montant prévisionnel de 10 900,00 € et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1 000 chantiers » au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_11_06

Objet : Travaux d'abaissés de trottoirs dans le cadre de la sécurité routière et de la mise aux normes PMR du plan PAVE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, premier adjoint qui expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité routière et de la mise aux normes aux personnes à mobilité réduite (PMR) du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces public (PAVE) il est nécessaire d'abaisser les trottoirs au niveau de passage piétons à deux carrefours :

- C1 : Rue des Ouches/Av Marais poitevin RD9/Chemin des Ajoncs
- C2 : Av de la Brièserie/Av Marais poitevin RD9/entrée du parking de l'espace petite enfance

Il rappelle que l'objectif prioritaire d'un PAVE est de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement. Ainsi il y a lieu de réduire voire de supprimer les obstacles.

Le projet s'inscrit dans le PAVE communal et au vu du devis retenu et établi par l'entreprise Eiffage, le coût prévisionnel est estimé à 10 876,40 H.T €.

Il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre des plans de relance du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1 000 chantiers » au taux maximal.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- 1 000 chantiers – Conseil Départemental 79	5 000,00 € (sollicité 46 %)
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	5 876,40 € (54 %)
Total H.T	10 876,40 € (100 %)

Un débat s'engage.

M. Vallet demande si les lignes des passages piétons pourraient être décalées du carrefour car c'est assez dangereux quand une voiture tourne et qu'un piéton traverse.

M. Fichet répond que cela peut être regardé plus précisément.

M. Billaud ajoute que si le passage est trop éloigné du carrefour, les piétons ne l'empruntent plus d'une part, et d'autre part, parfois les trottoirs sont trop étroits et il n'y aurait plus de place pour le passage d'un fauteuil.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le projet de mise aux normes des passages piétons des carrefours précités dans le cadre du PAVE et de la sécurité routière par l'abaissé des trottoirs pour un montant prévisionnel de 10 876,40€ et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

↩ **Compte rendu des décisions du Maire**

- **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014**

- Travaux - fournitures :
 - Achats éclairage motifs de Noël: devis « Pyro concept » = 2 397,36 € TTC
 - Mobiliers urbains : devis « Discount collectivités » 4 poubelles, 3 supports cycles, 3 bancs et 1 miroir rond = 2 691,60 € TTC
 - Remplacement porte entrée salle asso « les tritons » (ex-pharma) : devis « Bernon et Minon » = 3 095,81 € TTC
 - Protection murale de salle du Dojo (2^{ème} et dernière tranche) : devis « tatamis store » = 1 523,70 € TTC
 - Programme 2020-2021 « haies et plantations » : devis M. PEUROIS « Idées de jardin » = 4 508,90 € TTC pour AMO études + 1 781,80 € TTC pour AMO suivi.
- Travaux en régie :
 - Mise aux normes électrique bâtiments scolaires et mairie BAES : devis Foussier : 1 680,00 € TTC
 - Création de massifs floraux rue des oiseaux – ZAC habitat : devis « Plandanjou » = 4 361,70 € TTC et devis « Sté martin et Fils » pour les copeaux = 1 680,00 € TTC
 - Rénovation des sols du groupe scolaire – complément maternelle : devis « Nuances Unikalo » = 1 352,32 € TTC

Les précisions sont :

Pour le devis de « Pyro concept » concernant les motifs d'éclairage de Noël :

Mme TROMAS précise que les motifs sont à led, que c'est un achat permettant leur utilisation pluriannuelle. Ils seront installés dans le centre-bourg afin de créer un lieu convivial, un but de balades.

M. le Maire précise que c'est le budget restant du feu d'artifice non tiré cette année. La livraison est prévue vers le 25 novembre pour une illumination à compter du 5 décembre.

Mme ANDREU demande si les quartiers les plus reculés de Magné seraient un peu décorés ou seulement la route principale.

M. le Maire répond que cette année il n'y en a pas plus que d'habitude, et il précise qu'effectivement c'est un sujet de réflexion et le secteur de la ZAC au niveau des commerces et services doit être intégré.

M. BILLAUD ajoute c'est peut-être à faire dans le cadre d'un chantier participatif.

Pour les massifs floraux à la ZAC habitat rue des oiseaux,

M. BILLAUD indique qu'ils sont faits en remplacement de la pelouse, il ne peut y avoir d'arbres car il y a des réseaux dessous. Les plantations seront les mêmes que celles de l'entrée du bourg vers le stade. Le chantier est réalisé en régie.

M. VALLET précise que le chantier est à son tout début, à savoir que la terre a été enlevée pour permettre la pose d'une toile de coco. Les étapes suivantes sont les plantations puis la pose de copeaux de châtaignier.

M. BILLAUD ajoute que cela va embellir et donner envie d'acheter.

Mme ANDREU dit qu'elle avait demandé lors de la séance du 29 septembre 2020 si la plainte avait été déposée pour l'arrachage des frênes dans la ZAC et souhaite savoir ce qu'il en est.

M. le Maire rappelle que la faute était du conducteur de l'entreprise Colas. C'est une erreur manifeste, cependant il ne s'agit pas d'une plainte à déposer, M. le Maire rappelle qu'il a envoyé une lettre à l'entreprise et à la police de l'environnement. Cette dernière a fait une enquête de l'environnement, il n'y a pas de retour à ce jour.

Pour le devis de « Nuances unikalo » : il est précisé que l'ensemble des sols du groupe scolaire devraient être recouverts à terme. A ce jour, tous les couloirs et espaces communs sont recouverts.

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

↳ Questions diverses & informations

- **Rénovation « port de la cabane du gué »** : projection des photos de réalisation. **M. le Maire** remercie Roger Bodet d'avoir mené ce chantier car c'est vraiment une très belle réalisation. Le prochain chantier serait la rénovation de la croix en pierre dans le cimetière.
- **Sécurisation des ballots stockés sur le terrain à l'arrière de la salle omnisports** : **Mme Dambrine** prend la parole pour signaler qu'un message a été envoyé à l'adresse générique de la mairie, au sujet des ballots de foin entreposés derrière la salle omnisports par les membres de la municipalité pour les futures plantations. Elle indique que ce message est resté sans réponse et sans suite. Elle informait que les ballots tels qu'entreposés pouvaient constituer un danger potentiel d'autant que certains penchent de façon très marquée. Elle précise que l'espace est situé près d'une aire de jeux pour enfants et accessible à tout public et qu'il n'est pas sécurisé.
M. Billaud répond que bien évidemment tout va être sécurisé.
- **Avancée de l'étude sur le projet de Maison de santé pluridisciplinaire**. **Mme Andreu** demande si l'avancée de l'étude est communiquée par Crescendo, car les élus de Coulon avaient l'air surpris lors de la présentation du 20 octobre dernier. Son intervention était de savoir si les démarches et les résultats de l'étude du cabinet étaient bien communiqués de façon claire et précise aux élus de Coulon, commune associée au projet de construction de la maison de santé et donc partie prenante.
M. le Maire répond que c'est la veille, le 19 octobre, que les maires et les adjoints des 2 communes ont pris connaissance de l'étude de faisabilité, puis l'ensemble des élus le 20 octobre et enfin les professionnels de santé en visio-conférence le 3 novembre. Les avancées seront bien évidemment communiquées aux élus des 2 communes notamment avant les décisions des conseils.
M. ADAM demande si l'emplacement du bâtiment est décalé vers le fonds de la parcelle.
M. le Maire répond oui et c'est à proximité de la future résidence séniors.
- **DATES A RETENIR** : Prochain conseil municipal : **prévu le 15 décembre 2020 à 19h00** à la salle polyvalente de Magné

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h08

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 17 novembre 2020
La séance est levée à 21h08
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	